

## **ANNEXE 4 : règlement des conditions d'usage et de pratique sur le SVLSVF**

Seul le titulaire de la convention d'occupation du site est habilité à effectuer des biplaces professionnels du 15 avril au 15 septembre de chaque année sur le site de vol libre de Saint-Vincent Les Forts.

Les règles d'usage et de pratique concernant les autres usagers sont :

### **1. Praticants non professionnels : associatifs et loisirs**

---

La pratique est ouverte à tous les parapentistes associatifs de loisirs (club et individuels) gratuitement et sans limite. Nous souhaitons que le site soit accessible au plus grand nombre.

### **2. Structures professionnelles extérieures**

---

#### ***Enseignement professionnel :***

L'enseignement est ouvert à toutes les écoles de parapente, sans contreparties financières.

#### ***Les biplaceurs professionnels non membres :***

Par solidarité, ces professionnels seront accueillis à titre gracieux sur demande et de façon exceptionnelle (5 fois par saison au maximum), dans le cas où les conditions aérologiques ou météorologiques ne leur permettraient pas de voler sur leur site habituel avec leurs clients.

Concernant les structures professionnelles extérieures, le SLMPUSP se garde le droit d'autoriser ou de refuser leur venue en fonction du niveau de fréquentation du site et des conditions de vol, pour des raisons de sécurité.

### **3. Accueil des praticants de cerf-volant et d'aéromodélisme**

---

Les activités telles que le cerf-volant et l'aéromodélisme pourront être envisagées sur le site en dehors des moments de pratique effective du parapente et du delta.